

SUCCESSION

Paiement de droits sans déclaration de succession

Acomptes, suppléments de droits, omissions, insuffisances...

Formule facultative accompagnant le paiement des droits

[illegible]

Liquidation des parts héréditaires et calcul de l'impôt

PERSONNE DECEDEE

Madame Sandrine **DE SA**, en son vivant assistante administrative, épouse en uniques noces de Monsieur Georges Rodrigues **RIBEIRO**, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) 4 rue du Progrès.

Née à LE PLESSIS-TREVEISE (94420), le 4 août 1975.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à CRETEIL (94000) (FRANCE), le 2 février 2023.

MARIAGE -REGIME MATRIMONIAL

Les époux **DE SA – RIBEIRO** se sont mariés à la mairie de VILLIERS-SUR-MARNE (94350) le 24 avril 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick FRANCOIS, notaire à LA QUEUE EN BRIE, le 15 septembre 2000, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Madame Sandrine DE SA a fait donation au profit de son conjoint.

Observation étant ici faite que cette donation entre époux est sans application, laquelle étant expressément révoquée aux termes des dispositions testamentaires ci-dessous visées.

Dispositions testamentaires

Aux termes d'un testament olographe fait à PONTAULT COMBAULT, en date du 2 mai 2022, la personne aujourd'hui décédée a :

- révoqué toutes dispositions antérieures,
- privé Monsieur Georges RIBEIRO son conjoint, de tous ses droits dans la succession, qu'il s'agisse de droits légaux ou de donation au dernier vivant,
- pris des dispositions en cas de prédécès du père de son fils Nathan,
- désigné un tiers administrateur des biens dépendant de sa succession.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Marion SEGUY, notaire à PONTAULT COMBAULT, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 12 avril 2023.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

Madame Sandrine DE SA épouse RIBEIRO a laissé pour recueillir sa succession, compte-tenu des dispositions testamentaires sus-visées:

Descendant

Monsieur Nathan **RIBEIRO**, collégien, demeurant à LE PLESSIS TREVEISE (94420) 31 bis Avenue du Val Roger.

Né à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500) le 17 février 2008.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils mineur, seul issu de son union avec son conjoint Monsieur Georges RIBEIRO, sous l'administration légale de son père, sauf ce qui sera dit ci-après.

PRIVATION DES DROITS DU CONJOINT

Aux termes des dispositions testamentaires visées ci-dessus, la personne décédée a privé son conjoint survivant de ses droits légaux et de ses droits issus de la donation au dernier vivant:

Monsieur Georges Rodrigues **RIBEIRO**, agent immobilier, demeurant à LE PLESSIS-TREVEISE (94420) 31 Bis avenue Du Val Roger.

Liquidation des parts héréditaires et calcul de l'impôt

Né à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430) le 19 juillet 1975.
Veuf de Madame Sandrine **DE SA**.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Monsieur Georges RIBEIRO a pris acte de ces dispositions.

DESIGNATION D'UN TIERS ADMINISTRATEUR

Aux termes des dispositions testamentaires ci-dessus visées, et concernant les biens dépendant de la succession, la personne décédée a désigné comme administrateur desdits biens :

Madame Celia Cristina DE JESUS PEREIRA, épouse de Monsieur Philippe DE SOUSA, née le 30 octobre 1973 à GONDEMARIA (Portugal), demeurant à NOISEAU, 91 Ter Avenue Pierre Mendes France, de nationalité portugaise.
Laquelle a pris acte de cette désignation.

Monsieur Georges RIBEIRO et Madame Célia DE JESUS PEREIRA, connaissance prise des dispositions testamentaires sus-visées, conviennent d'un commun accord que Madame Célia DE JESUS PEREIRA assurera l'administration des biens dépendant de la succession de Sandrine DE SA en application de l'article 384 du code civil et conviennent que cette mission prendra fin à la majorité de Nathan RIBEIRO.

QUALITES HEREDITAIRES

Par suite, Monsieur Nathan **RIBEIRO** est habile à se dire et porter seul héritier de Madame Sandrine DE SA sa mère susnommée.

L'ACTE DE NOTORIETE constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial, 4 allée des Ambalais à LE PLESSIS-TRÉVISE (Val-de-Marne) , le 12 juillet 2023.

Il est versé à titre d'acompte sur les droits de succession dus par l'ayant-droit la somme de 46.000€

Fait à LE PLESSIS TREVISE

Le 29/08/2023

Signatures :

Mr Georges RIBEIRO

Mme Celia DE JESUS PEREIRA



